

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/188

Portant réglementation du stationnement ainsi que de la circulation rue des marronniers, à Ambilly

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire communal,

CONSIDERANT la réhabilitation de la voirie rue des marronniers,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°2025/152 en date du 15/09/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 27 novembre 2025, les sept places de stationnement devant la résidence ROYAL PARC au 30 rue des marronniers ne seront plus accessibles aux véhicules.

ARTICLE 2 : A compter du jeudi 27 novembre 2025, l'accès à la résidence par la rue des marronniers sera fermé durant le temps nécessaire des travaux à la réhabilitation de la voirie. La résidence restera accessible par la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : La mise en place de panneaux de signalisation réglementaires sera assurée par les services de la police municipale.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Ambilly, le 19 novembre 2025

Le Maire,

Guillaume MATHELIER

*Per
le 19/11/2025*

Guillaume Mathelier

Guillaume Mathelier</i

Publie le: 20 NOV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

